

La réduction des déchets,
une priorité durable



**réduisons
nos déchets**

PAYS DE LESNEVEN
CÔTE DES LÉGENDES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ADEME



Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Énergie



**ECO
EMBALLAGES**



CONSEIL
GÉNÉRAL
Finistère
Penn-ar-Bed



Pays de Lesneven
Côte des Légendes
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Pourquoi modifier

le service ?



Depuis la mise en place du tri sélectif, chacun d'entre nous participe activement et quotidiennement à la protection de l'environnement et ainsi à **la qualité de notre cadre de vie.**

Aujourd'hui, les enjeux environnementaux requièrent des objectifs plus ambitieux qu'il nous faut mettre en œuvre afin, notamment, de maîtriser les coûts du service public.

Pour poursuivre les efforts déjà engagés, la Communauté dotera les 15 communes du territoire de colonnes enterrées et semi enterrées. Pour les habitations situées hors des zones agglomérées, des bacs individuels seront mis à disposition.

Une tarification dite "incitative" sera directement liée à l'utilisation réelle du service car elle sera basée sur le volume de déchets produits par chaque ménage.

Ces changements sont importants car ils exigent que nous adoptions tous de nouveaux réflexes de tri, que nous devenions acteurs de notre facture, acteurs de notre environnement.

Pour que nous puissions plus facilement relever ce nouveau défi, les élus communautaires ont fait le choix de travailler en deux temps.

En 2014, année d'expérimentation, les conditions de collecte seront modifiées mais la redevance actuelle sera maintenue. Ce sera l'occasion pour chacun d'entre nous de constater le volume de déchets que nous produisons et d'en mesurer les incidences financières avec la présentation d'une facture simulée de redevance incitative. Cela permettra également d'apporter les ajustements nécessaires avant la mise en place effective de la redevance incitative au 1^{er} janvier 2015.

Ensemble, nous relèverons le défi !

Joël MARCHADOUR

**Président de la Communauté de communes
Pays de Lesneven et de la Côte des Légendes**



Qu'est-ce que

la redevance incitative ?



La redevance incitative est un nouveau mode de facturation qui permet de facturer chaque foyer proportionnellement à sa production de déchets.

Elle répond à trois objectifs :

Un objectif d'équité

Lier la production de déchets de l'usager à sa facture.

Cette adéquation permet de récompenser les efforts de tri.

Un objectif financier

Maîtriser la hausse des coûts du service public.

Les coûts du traitement (incinération), des transports, des taxes liées aux activités polluantes ne cessent d'augmenter. Si l'on veut éviter de recourir à la fiscalité, il nous faut nécessairement réduire la quantité, le volume de déchets à traiter pour maîtriser la hausse des coûts.

Un objectif environnemental

Diminuer la quantité de déchets à traiter par incinération ;

Augmenter le tri sélectif et donc le recyclage ;

Développer la réduction des déchets à la source.

"Les dépôts de produits recyclables (issus du tri sélectif) sont-ils comptabilisés dans la redevance incitative ? Non ! Seules les ordures ménagères sont prises en compte. Les colonnes de tri (verre et emballages secs) sont libres d'accès, pour faciliter la réduction des volumes d'ordures ménagères à traiter."

La redevance incitative est une facturation composée de :

Une part fixe, qui doit couvrir les charges fixes du service public

= **l'abonnement au service.**

Une part variable, dont le montant varie en fonction de la production d'ordures ménagères

= **le nombre de présentations du bac individuel et / ou d'ouvertures des colonnes enterrées ou semi-enterrées.**

Pour lutter contre les déchets sauvages et autres incivilités, un nombre minimum de présentations du bac individuel et / ou d'ouvertures des colonnes d'ordures ménagères seront obligatoirement facturées.

En pratique...



● Vous habitez à proximité d'un secteur équipé de colonnes...

Vous disposerez d'un badge personnel vous permettant d'ouvrir les colonnes d'ordures ménagères.

Ce badge permettra également aux particuliers d'accéder gratuitement à la déchèterie et aux aires de déchets verts.

● Vous habitez en dehors du ou des secteurs équipé(s) de colonnes...

Vous pourrez disposer d'un bac individuel identifié (par une puce), dimensionné selon la composition de votre foyer :

- 1-2 personnes ➤ mise à disposition d'un bac de 120 litres.
- 3 personnes et plus ➤ mise à disposition d'un bac de 240 litres.

+ un badge personnel pour accéder aux colonnes ainsi qu'à la déchèterie et aux aires de déchets verts.

Vous avez également la possibilité de refuser le bac individuel et de choisir de n'utiliser que les colonnes grâce à votre badge personnel.



Attention !

Ce n'est pas le poids de votre poubelle qui est comptabilisé mais bien le nombre de présentations de votre bac et / ou le recours aux colonnes d'ordures ménagères.

Conseils pour optimiser l'utilisation du service :

- Attendre que son bac individuel soit réellement plein avant de le présenter à la collecte.
- L'ouverture de la colonne réservée aux ordures ménagères permet d'accéder à une capacité de dépôt de 60 litres : **utilisez-la à bon escient !**





Calendrier



2013 : mise en œuvre

- À partir du 18 juin

Recensement du besoin des usagers dans chacun des foyers du territoire.

1ères réunions publiques d'information

- Le 19 juin, à 20h30 : salle plénière, Communauté de communes, Lesneven
- Le 2 juillet, à 20h30 : salle multifonctions, Saint-Frégant

- Octobre - décembre

- **Réunions publiques d'information à destination des usagers dans chacune des 15 communes du territoire.**
- Distribution des badges et des bacs individuels

2014 : expérimentation

- À partir de janvier

- Nouveau mode de collecte : utilisation des bacs individuels et des badges personnels
- Le principe de la redevance (REOM) actuelle est maintenu.
- En plus de votre facture habituelle, vous recevrez, à titre indicatif, une simulation de votre facture de ce que vous auriez payé, à production égale de déchets, si le système incitatif était déjà en place.

- Tout au long de l'année

Des outils pour vous accompagner dans vos gestes de prévention seront mis à disposition.

Cette année d'expérimentation permettra d'apporter les ajustements nécessaires pour qu'ensemble nous relevions ce défi.

2015 : la redevance incitative une réalité sur notre territoire

Les factures en 2015 reflèteront les productions d'ordures ménagères de chacun des foyers du territoire.



N° 0 810 440 500

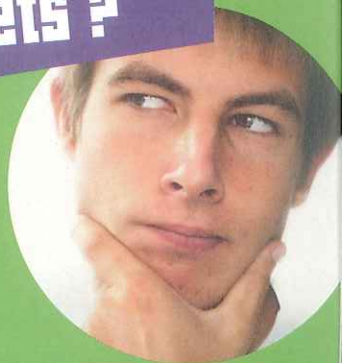
Numéro AZUR - Prix d'un appel local

Pôle Environnement - Service Déchets

12, Bd. des Frères Lumière - 29260 LESNEVEN
environnement@cc-pays-de-lesneven.fr

Comment réduire

mes déchets ?



Adopter de nouveaux réflexes

Achat "malin", réemploi... Le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas !



Composter

L'utilisation d'un composteur permet de diminuer d'au moins 30 % sa production d'ordures ménagères et de bénéficier d'un engrais gratuit et naturel.

La Communauté de communes met des composteurs à votre disposition : **n'hésitez pas à en bénéficier !**

Mieux trier les produits recyclables

Aujourd'hui des points éco sont à votre disposition sur le territoire pour le verre, le papier, les emballages dits secs (conserves, bouteilles en plastique...).

Demain, le tri sera encore facilité avec les colonnes enterrées ou semi enterrées présentes dans les 15 communes du territoire.



Que faire des autres déchets non collectés ?

- Les déchets électroménagers (DEEE) par exemple, les encombrants, etc. sont à déposer à la déchèterie de Lesneven :

Déchèterie : zone de Gouerven à Lesneven

Tous les jours, du lundi au samedi : 09h-12h / 14h-17h30

Tél. 02 98 21 09 36

- Pour vos déchets verts : **3 aires de déchets verts sur le territoire**

- Aire de Kergoniou à Guissény

- Aire de Lanveur à Plounéour-Trez

- Aire de Gouerven à Lesneven

